



Conseil aide suite changement d'entreprise

Par **dolceversace13**, le **16/04/2014** à **00:11**

conseil aide suite changement
d'entreprisern_____

Bonjour, je suis dans une situation embarrassante j'ai besoin de vos conseils je n'y connais rien en droit du travail
Voici ma situation je travaille en sécurité incendie dans une maison de retraite pour une boîte de sécurité privée
Le patron de cette boîte, suite à des comportements hors la loi (en gros il avait 2 ou 3 salariés qui étaient pas titulaires de la carte professionnelle pour travailler dans ce métier) a été interdit d'exercice pendant 2 ans donc sa boîte ferme j'étais en CDD depuis 2 ans il me restait 15 jours à bosser , fin de contrat le 07/04/2014 . cette boîte ferme donc à mon grand regret car tout s'est passé bien avec la direction et mes conditions de travail étaient parfaites.
Une nouvelle petite boîte de sécurité (trouvée par mon ancien patron) reprend le site que je surveillais (à noter que mon ancien patron devient commercial dans cette nouvelle société)
Au courant de mon dossier , et de la satisfaction de mon ancien patron
Ils me proposent de me faire signer chez eux un CDI et de rester en poste à la maison de retraite avec toutes mes acquis actuels (je signe un avenant de contrat pour être en règle ce mois d'avril
voici ce qu'ils acceptent de me prendre en compte comme acquis - 43 jours de congés !!! - 2 ans d'ancienneté , prime de déplacement (10 euros par vacations ...) etc
dans le cadre de la loi je pense que si je refuse le CDI : étant en fin de CDD dans mon ancienne boîte je vais toucher une grosse prime de précarité + mes 43 jours de congés payés (une belle somme)
Je propose donc à mon nouvel employeur de me solder les congés et de me donner la prime de précarité pour que soit d'accord de signer le CDI (dans ce cas je partirais donc avec un solde de congés acquis à 0 et une ancienneté de 0 jour)
L'employeur pour l'instant (d'après les assistants du directeur) serait d'accord pour me payer les 43 jours de congés mais pas la prime de précarité , EN ATTENDANT J'AI SIGNÉ UN AVENANT DE CONTRAT POUR TRAVAILLER CE MOIS CI EN RÉGLE SUR MON SITE DE LA MAISON DE RETRAITE (j'aurais pu être pas dut ? je sais pas si ça m'engage à quelque chose)
Le problème est que l'employeur me dit (via ses assistants) qu'il est OK pour me payer mes 43

jours des congés MAIS QUE CA RISQUE DE PRENDRE DU TEMPSrnLe hic est là j'ai pas du tout confiance en lui (surtout que je l'ai pas vu..... je vois que ces responsables d'exploitation qui me disent toujours que le grand patron est en déplacement)rnDans la sécurité les congés vont de juin à juin et le nouvel employeur s'il est de mauvaise foi pourra peut-être me dire que les congés pas pris sont perdus s'il fait intentionnellement trainer le paiement de mes 43 jours !rnJe veux donc signer aucun CDI sans avoir été payé mes congés dus ! et il ne veut pas me faire de CDD pour pas avoir à me donner de prime de précarité à la fin de celui-ci rnJ'espère avoir bien expliqué ma situation je sais plus quoi faire quelqu'un peut me donner des conseils je connais rien à la loisrnest ce que en cas de refus de règlement des 43 jours avant signature la CDI je pourrais encore refuser et me mettre au chômage et donc me faire payer par la caisse de liquidations (congé + prime de précarité) ou est-ce que ce mois d'avril travaillé avec un avenant dans la nouvelle société me fera tout perdre?rnmerci d'avance de votre aide :)